## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		310	0-1	et a i etique					
	I.1 Numéro du d	ocument			I.2 Type d'O	Opérateur			
	FR-BIO-16.250-00	02955.2024.002			☑ Opérate	eur			
			•	<b>30.00</b>	- <b>  </b>   -	e d'opérateurs			
					Fi   Groupe	e a operateurs			
			ļ						
es			ļ						
Ĕ					20°				
ato	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité	é compétente ou	Autorité / Orga	anisme de con	trôle
$\lim_{n \to \infty}$	Nom	GUILLAUME HEBBA	ACHE		Autorité	OUALISU	D (FR-BIO-16)		
g	Adresse	286 chemin du roux		С	Adresse		orges Bizet , 47	7200, Marmai	nde
Ę	Pays	France	Code ISC	) FR	Pays	France	•	Code ISO	FR
ent									
Ĕ	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
Ξe	• Production								
Ξ	• Préparation								
je.									
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs  Nom GUILLAUME HEBBACHE Adresse 286 chemin du roux 07530 Aizac Pays France Code ISO FR Pays France Code ISO  I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs  Production Préparation  I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Cométhodes de production									ı Conseil et
Н									
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux  Méthode de production:									
		on biologique, sauf di	urant la néri	ode de conversion					
	-	on durant la période (	-						
		-							
		ricoles transformés, y le production:	y compris les	produits de l'aqua	aculture, destinés	à l'alimentation	humaine		
		on de produits biologi	earmir						
	producti	on ac produits broing.	iques				<b>)</b>		
						<b>\</b>			
	Le présent docui	ment est délivré confo it aux exigences dudi	ormément ai	រ règlement (UE) 2	.018/848 et certifie	que l'opérateur	ou le groupe d	'opérateurs (c	hoisir ce qui
	convient) satisfa	it aux exigences dudi	t réglement.						
	7 T D . 11				I.8 Validité				
	I.7 Date, lieu								
		27 mars 2024	Nom et	OUALISUD	Certificat v	valable du	05/03/2024	au	31/12/2025
	Date	27 mars 2024 11:28:59 +01 (Europe/Luxem	Nom et signature	QUALISUD	Certificat	valable du	05/03/2024	au	31/12/2025
				QUALISUD	Certificat	valable du	05/03/2024	au	31/12/2025
		11.28.50 +01		QUALISUD	Certificaty	valable du	05/03/2024	au	31/12/2025
	Date	11:28:59 +01 (Europe/Luxem bourg)		QUALISUD	Certificat	valable du	05/03/2024	au	31/12/2025
	Date	11:28:59 +01 (Europe/Luxem bourg)		QUALISUD	Certificat	valable du	05/03/2024	au	31/12/2025

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Cerises, amandiers, kaki, coing, laurier  Chataignes et marrons Figues F								
Figues Fraise, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biolo bardane, noisettes, noix Kiwis Biolo Peches, raisin Poires Biolo Prairie temporaire Prunes: mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Tilleuls Confiture mirabelle et compote de pomme Biolo Biolo Biolo Biolo Biolo Biolo Biolo Biolo Biolo Confiture mirabelle et compote de pomme Biolo B								
Praise, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biole Braise, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biole Praise, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biole Peches, raisin Poires Pommes de table, abricot, kiwi, origan, lavandin Prairie temporaire Prairie temporaire Biole Tilleuls Confiture mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Biole Tilleuls II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activites réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activites réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activites réalisées par le tiers sous-traitant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateur seste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant.  III.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
Frises, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biole Braise, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biole Peches, raisin Peches, raisin Poires Pommes de table, abricot, kiwi, origan, lavandin Prairie temporaire Prairie temporaire Biole Tilleuls Confiture mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Tilleuls Biole Bio	ogique							
Frises, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biole Braise, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, mûres, Biole Peches, raisin Peches, raisin Poires Pommes de table, abricot, kiwi, origan, lavandin Prairie temporaire Prairie temporaire Biole Tilleuls Confiture mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Tilleuls Biole Bio	ogique							
Pommes de table, abricot, kiwi, origan, lavandin Prairie temporaire Prunes: mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Tilleuls Confiture mirabelle et compote de pomme Biolo  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-fraitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transfèré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
Pommes de table, abricot, kiwi, origan, lavandin Prairie temporaire Prunes: mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Tilleuls Confiture mirabelle et compote de pomme Biolo  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-fraitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transfère cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle gonformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
Pommes de table, abricot, kiwi, origan, lavandin Prairie temporaire Prunes: mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Tilleuls Confiture mirabelle et compote de pomme Biolo  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-fraitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transfère cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle gonformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
Pommes de table, abricot, kiwi, origan, lavandin Prairie temporaire Prunes: mirabelle, reine-claude dorée, dente, quetsche Tilleuls Confiture mirabelle et compote de pomme Biolo  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités récruées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transfère cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation et l'organisme de contrôle gonformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transfèré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transfèré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transfèré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-fraitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	ogique							
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 1, paragraphe 1, paragraphe 2, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.2 Quantité de produits							
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.3 Informations sur les terres							
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activité effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf								
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règleme 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	11.4 Liste des focaux ou des utilités ou l'activité est exercée par l'operateur ou le groupe d'operateurs							
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, pararrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	graphe 3, du pour lesquell							
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	8							
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf								
II.9 Autres informations								
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du pré- certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	esent							